

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SPERIMENTAZIONE DI U TRATTAMENTU DI SPAZII DI
CUNTATTU TRÀ I LOCHI ABITATI È U MEZU NATURALE
NANTU À U TERRITORIU DI FIUM'ORBU-CASTELLU IN
UN SCOPU DI PRIVENZIONE DI U RISICU D'INCENDIU**

**EXPÉRIMENTATION DU TRAITEMENT DES INTERFACES
ENTRE ZONES D'HABITAT ET MILIEU NATUREL SUR LE
TERRITOIRE DE FIUM'ORBU-CASTELLU DANS UN
OBJECTIF DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de notre séance du 27 novembre 2020, nous avons unanimement soutenu la motion des élus communautaires du Fium'Orbu-Castellu faisant état de leur préoccupation vis du risque incendie qui ne cesse de croître dans le contexte de réchauffement climatique avéré que nous connaissons.

Dans le prolongement de cette motion, la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu porte depuis avril 2021 une démarche d'expérimentation à laquelle tous les partenaires institutionnels de la prévention des incendies sont associés, au premier rang desquels les services de la Collectivité de Corse et notamment les Forestiers-Sapeurs.

L'objectif de cette expérimentation est la mise en œuvre de dispositifs innovants de protection des populations et habitations contre les incendies en zone rurale, là où les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) pourraient s'avérer insuffisantes.

Un Comité de Pilotage, puis des groupes techniques réunissant la Communauté de communes, la CdC, le SIS 2B, l'OEC, l'ODARC, l'ONF, la DDTM 2B, la DRAF, l'Università di Corsica, le GIRTEC, ont été constitués afin d'étudier précisément et avec des critères objectivés la situation des hameaux les plus à risque de ce territoire.

De ces travaux, il est ressorti que 4 hameaux présentaient ponctuellement des zones, appelées « interfaces », étant de nature à mettre la sécurité des personnes en danger en cas d'incendie, et que ce risque pouvait être limité par le débroussaillage complémentaire de ces espaces, situés au-delà des 50 mètres que constituent les Obligations Légales de Débroussaillage (en continuité ou à proximité immédiate).

Le groupe de travail technique interservices spécialisé a en effet conclu que le cumul du débroussaillage légal et du débroussaillage de ces interfaces permettrait d'améliorer sensiblement la sécurité des populations exposées à ces endroits précis. Cette expérimentation a donc également pour incidence de sensibiliser les maires au suivi des obligations légales de débroussaillage de leurs administrés, dont la réalisation constitue un préalable à toute intervention complémentaire, pour des raisons évidentes d'efficacité.

Afin de permettre l'intervention de la puissance publique sur ces zones d'interface dont la maîtrise foncière peut être très diverse, la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence (DIGU) s'est avérée être la plus adaptée.

Aujourd'hui, 4 projets d'arrêtés de DIGU sont donc prêts à être soumis au préfet, mais le financement des actions à mettre en œuvre ne semble pas pouvoir être trouvé dans un délai raisonnable.

Aussi, afin de poursuivre cette expérimentation et mettre en œuvre les préconisations recommandées par les groupes de travail sur ces interfaces, la Collectivité de Corse partenaire pourrait mettre à contribution les moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs.

Il s'agit de réaliser les travaux de débroussaillage initiaux sur les sites suivants :

Commune	Lieu-dit	Superficie	Outil
San Gavinu di Fium'Orbu	Teppa	1ha	manuel
Ghisoni	Cavu	3ha	mécanique
Pietrosu	Casone Pierraggi	5ha	mécanique
Lugo di Nazza	Giardinu	10ha	manuel et Brûlage Dirigé

La pérennisation de ces ouvrages devra être envisagée par des moyens propres à la communauté de communes, et précisés dans les arrêtés de DIGU.

D'autres interventions ponctuelles, dans le cadre strict de cette expérimentation, pourront également avoir lieu sur le territoire de la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.